



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-004
Portant délégations de fonction et de signature
à Madame Claire JOLIVET-SERVANT
2ème Vice-présidente

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-024 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature à la 2^{ème} Vice-présidente, Madame Claire JOLIVET-SERVANT,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions et de signature

Le Président donne **délégation de fonctions et de signature** à Madame Claire JOLIVET-SERVANT, 2^{ème} Vice-présidente, pour l'exercice des fonctions liées à l'Enfance, à l'Éducation, à la Communication et au Numérique :

- la présidence de la Commission Enfance, Éducation, Communication et Numérique et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'Enfance, de l'Éducation, de la Communication et du Numérique dans la limite des pouvoirs du Président
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'Enfance, de l'Éducation, de la Communication et du Numérique
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année

Par ailleurs, délégation est donnée à Madame Claire JOLIVET-SERVANT pour effectuer des dépôts de plainte et pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 100 000 € HT.

Pour les attributions ayant fait l'objet d'une délégation de la part du Conseil communautaire, elles ne pourront être déléguées qu'en l'absence du Président et du 1^{er} Vice-président.

Article 2 : délégation générale en cas d'empêchement

Le Président donne délégation de compétence générale à Madame Claire JOLIVET-SERVANT, en sa qualité de 2^{ème} Vice-présidente, afin d'assurer la continuité des services publics communautaires, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le Président et le 1^{er} Vice-président prenant sa suite.

Elle dispose à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité des champs de compétence de la Communauté de communes Terre d'Auge, dans les conditions précitées, lui permettant de remplacer le temps nécessaire le Président et le 1^{er} Vice-président prenant sa suite.

Le cas échéant, et en cas d'usage d'une telle délégation générale en cas d'empêchement, Madame Claire JOLIVET-SERVANT s'engage à rendre compte sans délai au Président des actes signés dans ce cadre.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_

Article 3 : application du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

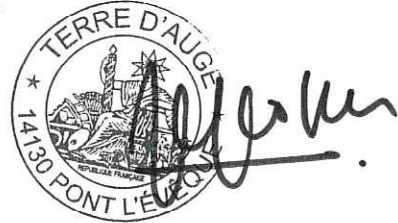
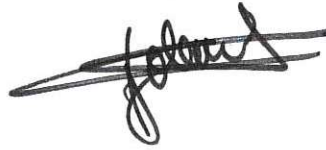
Fait à Pont l'Evêque, le 15 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **21/04/26**

Notifié le **17/04/2026**

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Mme Claire JOLIVET-SERVANT
2ème Vice-présidente



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com